

Délibération n°2025-043**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 19 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés : L. BOUVERET, A. CAVARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Droit de préférence concernant deux parcelles forestières - ZC 49 et ZC 51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.331-24 du Code forestier ;

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître SANTOS-MAUVEZIN (Office notarial de Saint-Savin) a adressé à la commune de Civrac de Blaye, par courrier reçu le 04 septembre 2025, une notification de vente au titre de l'article L331-22 du Code forestier, de deux parcelles situées sur le territoire communal au lieu-dit "La Craberie" d'une superficie de 2,0180 hectares, cadastrées ZC 49 et ZC 51 ;

Considérant le prix de cette cession s'élevant à 8 925€, payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que ce bien se situe en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

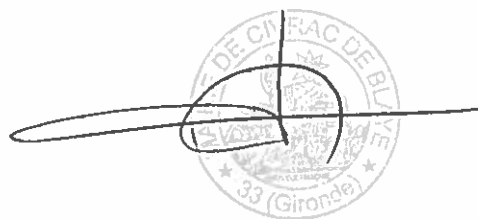
Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **décident d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître SANTOS-MAUVEZIN, le 04 septembre 2025, portant sur la vente de deux parcelles situées au lieu-dit "La Craberie" à Civrac de Blaye (33920), d'une superficie totale de 2,0180 hectares, cadastrées ZC 49 et ZC 51, au prix de 8 925€ payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;**
- **autorisent le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 29 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 29 septembre 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.